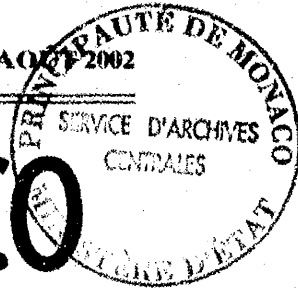


JOURNAL DE MONACO



Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	59,10 €
Etranger	71,53 €
Etranger par avion	87,08 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	28,00 €
Changement d'adresse	1,37 €
Microfiches, l'année	68,60 €
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	6,70 €
Gérances libres, locations gérances	7,15 €
Commerces (cessions, etc...)	7,46 €
Société (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...)	7,77 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnances Souveraines n° 15.437 et 15.438 du 17 juillet 2002 mettant fin, sur sa demande, au détachement de deux enseignants dans les établissements d'enseignement (p. 1429).

Ordonnances Souveraines n° 15.439 et 15.440 du 17 juillet 2002 mettant fin au détachement de deux enseignants dans les établissements d'enseignement (p. 1430).

Ordonnance Souveraine n° 15.441 du 17 juillet 2002 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 1431).

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2002-10 du 19 août 2002 (p. 1431).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2002-66 du 23 août 2002 réglementant la circulation des piétons et des véhicules avenue Pasteur et boulevard Rainier III à l'occasion des travaux de mise en sécurité de la falaise du Jardin Exotique (p. 1431).

Arrêté Municipal n° 2002-67 du 23 août 2002 réglementant la circulation des piétons et des véhicules avenue Pasteur à l'occasion des travaux de mise en sécurité de la falaise du Jardin Exotique (p. 1432).

Arrêté Municipal n° 2002-68 du 23 août 2002 réglementant la circulation des piétons et des véhicules boulevard Rainier III à l'occasion des travaux de mise en sécurité de la falaise du Jardin Exotique (p. 1432).

Arrêté Municipal n° 2002-69 du 23 août 2002 réglementant la circulation des piétons et des véhicules boulevard Rainier III à l'occasion des travaux de mise en sécurité de la falaise du Jardin Exotique (p. 1432).

Arrêté Municipal n° 2002-71 du 26 août 2002 réglementant la circulation automobile à l'occasion de travaux des façades de l'immeuble "Le Sardanapale" (p. 1433).

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2002-107 d'un vaguesmestre au Secrétariat Général du Ministère d'Etat (p. 1433).

Avis de recrutement n° 2002-108 d'un agent d'entretien au Service des Parkings Publics (p. 1434).

Avis de recrutement n° 2002-109 d'un géomètre adjoint à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1434).

Avis de recrutement n° 2002-110 d'un aide-ouvrier professionnel au Service de l'Aménagement Urbain (p. 1434).

Avis de recrutement n° 2002-111 d'une sténodactylographe à la Direction du Budget et du Trésor (p. 1434).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 1435).

MAIRIE

Avis de vacance d'emplacement au Marché de la Condamine (p. 1435).

Avis de vacance d'emploi n° 2002-82 d'un poste de comptable au Service du Mandatement (p. 1435).

INFORMATIONS (p. 1436).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1437 à p. 1443).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 15.437 du 17 juillet 2002 mettant fin, sur leur demande, au détachement d'un enseignant dans les établissements d'enseignement.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu Notre ordonnance n° 14.338 du 6 mars 2000 portant nomination d'un Professeur de technologie dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 mai 2002 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Il est mis fin, sur sa demande, au détachement en Principauté de M. René DAHON, Professeur de technologie, détaché des Cadres français, dans les établissements d'enseignement, à compter du 31 août 2002.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept juillet deux mille deux.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.438 du 17 juillet 2002 mettant fin, sur sa demande, au détachement d'un enseignant dans les établissements d'enseignement.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu Notre ordonnance n° 15.199 du 17 janvier 2002 portant nomination d'un Professeur certifié d'hôtellerie - option technique culinaire - dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 mai 2002 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Il est mis fin, sur sa demande, au détachement en Principauté de M. Pierre-Paul ZENIER, Professeur certifié d'hôtellerie - option technique culinaire - détaché des Cadres français, dans les établissements d'enseignement, à compter du 31 août 2002.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept juillet deux mille deux.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.439 du 17 juillet 2002 mettant fin au détachement d'un enseignant dans les établissements d'enseignement.

RAINIER III PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu Notre ordonnance n° 4.610 du 9 décembre 1970 portant nomination d'un maître d'éducation physique et sportive dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 mai 2002 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Georges FLANET, Maître d'éducation physique et sportive, détaché des Cadres français, dans les établissements d'enseignement, étant admis à faire valoir ses droits à la retraite, dans son administration d'origine, à compter du 1^{er} septembre 2002, il est mis fin à son détachement en Principauté, à compter de la date précitée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept juillet deux mille deux.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.440 du 17 juillet 2002 mettant fin au détachement d'un enseignant dans les établissements d'enseignement.

RAINIER III PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.265 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.049 du 8 décembre 1972 portant nomination d'un Instituteur dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 mars 2002 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Gérard PANERO, Instituteur, détaché des Cadres français, dans les établissements d'enseignement et chargé des fonctions de Responsable de la section SEGPA, étant admis à faire valoir ses droits à la retraite, dans son administration d'origine, à compter

du 1^{er} septembre 2002, il est mis fin à son détachement en Principauté, à compter de la date précitée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept juillet deux mille deux.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.441 du 17 juillet 2002 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.512 du 13 mars 1979 portant nomination d'un Conducteur offset dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 janvier 2002 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. François BASILE, Conducteur offset dans les établissements d'enseignement, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 1^{er} septembre 2002.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept juillet deux mille deux.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2002-10 du 19 août 2002.

NOUS, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco :

Vu l'article 1^{er} bis de la loi n° 602 du 2 juin 1955 telle que modifiée par l'article 2 de la loi n° 804 du 10 juin 1966 ;

Arrêtons :

Est agréé pour la délivrance par les Notaires, Huissiers, Greffiers, Avocats-défenseurs et autres officiers ministériels, des expéditions, extraits ou copies, le procédé de reproduction par photocopie de la machine "XEROX 440ST".

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le dix-neuf août deux mille deux.

*Le Directeur des
Services Judiciaires.*
P. DAVOST.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2002-66 du 23 août 2002 réglementant la circulation des piétons et des véhicules avenue Pasteur et boulevard Rainier III à l'occasion des travaux de mise en sécurité de la falaise du Jardin Exotique.

Nous, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La circulation des véhicules ainsi que la circulation des piétons sont interdites du lundi 30 septembre au mercredi 2 octobre 2002, de 9 heures à 17 heures :

- avenue Pasteur, dans sa partie comprise entre le numéro 2 et son intersection avec le boulevard Rainier III,

- boulevard Rainier III, dans sa partie comprise entre le giratoire Wutemberg et le giratoire d'entrée du tunnel Rainier III.

ART. 2.

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence et de secours.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 23 août 2002 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 23 août 2002.

Le Maire,
A.-M. CAMPORA

Arrêté Municipal n° 2002-67 du 23 août 2002 réglementant la circulation des piétons et des véhicules avenue Pasteur à l'occasion des travaux de mise en sécurité de la falaise du Jardin Exotique.

Nous, Maire de la Ville de Monaco :

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons sont interdits du lundi 16 septembre au samedi 28 septembre 2002, de 9 heures à 17 heures tous les jours, sauf le dimanche :

- avenue Pasteur, dans sa partie comprise entre l'immeuble "Les Caroubiers" et l'entrée des garages de l'immeuble "Les Caroubiers" dont l'accès sera préservé.

ART. 2.

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence et de secours.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 23 août 2002 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 23 août 2002.

Le Maire,
A.-M. CAMPORA

Arrêté Municipal n° 2002-68 du 23 août 2002 réglementant la circulation des piétons et des véhicules boulevard Rainier III à l'occasion des travaux de mise en sécurité de la falaise du Jardin Exotique.

Nous, Maire de la Ville de Monaco :

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La circulation des véhicules ainsi que la circulation des piétons sont interdites du jeudi 3 octobre au samedi 12 octobre 2002, de 9 heures à 17 heures tous les jours, sauf le dimanche :

- boulevard Rainier III, dans sa partie comprise entre son intersection avec l'avenue Pasteur et le giratoire du tunnel Rainier III.

ART. 2.

La circulation des véhicules d'un PTAC supérieur à 8,5 T est interdite du jeudi 3 octobre au samedi 12 octobre 2002, de 9 heures à 17 heures tous les jours sauf le dimanche :

- boulevard Rainier III, dans sa partie comprise entre le giratoire Wutemberg et son intersection avec l'avenue Pasteur.

ART. 3.

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence et de secours.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 23 août 2002 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 23 août 2002.

Le Maire,
A.-M. CAMPORA

Arrêté Municipal n° 2002-69 du 23 août 2002 réglementant la circulation des piétons et des véhicules boulevard Rainier III à l'occasion des travaux de mise en sécurité de la falaise du Jardin Exotique.

Nous, Maire de la Ville de Monaco :

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée :

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié :

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La circulation des véhicules ainsi que la circulation des piétons sont interdites du lundi 28 octobre au samedi 2 novembre 2002, de 9 heures à 16 heures :

- boulevard Rainier III, dans sa partie comprise entre le n° 1 et son intersection avec l'avenue Pasteur.

ART. 2.

La circulation des véhicules d'un PTAC supérieur à 8,5 T est interdite du lundi 28 octobre au samedi 2 novembre 2002, de 9 heures à 16 heures :

- boulevard Rainier III, dans sa partie comprise entre le giratoire Wutemberg et son intersection avec l'avenue Pasteur.

ART. 3.

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence et de secours.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 23 août 2002 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 23 août 2002.

Le Maire,
A.-M. CAMPORA

Arrêté Municipal n° 2002-71 du 26 août 2002 réglementant la circulation automobile à l'occasion de travaux des façades de l'immeuble "Le Sardanapale".

Nous, Maire de la Ville de Monaco :

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Jusqu'au 13 décembre 2002 à 18 heures :

- La circulation des véhicules d'un P.T.A.C. supérieur à 3,5 T. et des

autocars de tourisme est interdite bretelle du Sardanapale, entre le giratoire du Portier et le boulevard du Larvotto ;

- une limitation de gabarit en hauteur est instaurée à 3,50 m. sur cette même section de voie ;

- le double sens de circulation est supprimé sur cette même section de voie.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 26 août 2002 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 26 août 2002.

Le Maire,
A.-M. CAMPORA

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ETAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine de l'avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2002-107 d'un vagemestre au Secrétariat Général du Ministère d'Etat.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de vagemestre va être vacant au Secrétariat Général du Ministère d'Etat.

La durée de l'engagement sera de trois ans, à compter du 3 octobre 2002, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 232/318.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" ;

- présenter de réelles références en matière de réceptions et de services de table.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les fonctions impliquent des services et des horaires particuliers à l'occasion de réceptions et repas donnés au Ministère d'Etat.

Avis de recrutement n° 2002-108 d'un agent d'entretien au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un agent d'entretien au Service des Parkings Publics.

La durée de l'engagement sera d'un an ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 232/318.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer l'entretien des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier d'une expérience en matière d'entretien de parking.

Avis de recrutement n° 2002-109 d'un géomètre adjoint à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de géomètre adjoint est vacant à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction.

La durée de l'engagement sera de trois ans ; la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 358/478.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- être diplômé d'une école de géomètre topographe ou équivalent ;
- justifier d'une expérience professionnelle de cinq années minimum en matière de topographie ;
- posséder de bonnes connaissances en matière de dessin assisté par ordinateur (DAO) appliquées à l'activité de géomètre.

Avis de recrutement n° 2002-110 d'un aide-ouvrier professionnel au Service de l'Aménagement Urbain.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste d'aide-ouvrier professionnel sera vacant à la section Voirie-Signalisation du Service de l'Aménagement Urbain à compter du 15 novembre 2002.

La durée de l'engagement sera de trois ans ; la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 232/318.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;

- posséder une expérience professionnelle, d'au moins deux années, en matière de travaux de maçonnerie ;

- avoir de bonnes connaissances en maintenance d'équipement urbain.

Avis de recrutement n° 2002-111 d'une sténodactylographe à la Direction du Budget et du Trésor.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une sténodactylographe à la Direction du Budget et du Trésor.

La durée de l'engagement sera de deux ans ; la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 240/334.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du baccalauréat dans le domaine du secrétariat ;
- maîtriser les logiciels informatiques Word et Lotus (messagerie) et être capable de mettre en forme des tableaux chiffrés sur Excel ;
- justifier de la connaissance de la langue anglaise ;
- posséder, de préférence, une expérience dans l'Administration.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutements visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de sa publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.**

- M.J.L.A. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, délit de fuite et défaut de maîtrise.
- M.A.A. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, infraction à la législation sur les stupéfiants, non présentation du permis de conduire, du certificat d'immatriculation et l'attestation d'assurance.
- M.G.A. Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, défaut de maîtrise et circulation en sens interdit.
- M.J.M.B. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et vitesse excessive.
- M.G.B. Douze mois dont six avec sursis (période trois ans) pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et excès de vitesse.
- Mme S.B. Trois mois pour délit de fuite après accident matériel de la circulation et défaut de maîtrise.
- M.J.L.B. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et vitesse excessive.
- Mlle N.C. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M.R.D. Dix-huit mois avec sursis (période trois ans) pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, défaut de maîtrise avec dégât causé au domaine public.
- M.L.D. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.
- M.G.D.B. Quatre mois avec sursis (période trois ans) pour blessures involontaires et défaut de maîtrise.
- M.P.G.I. Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et vitesse excessive.
- M.J.M.A. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et conduite sans permis.
- M.M.O. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.
- M.V.R. Dix-huit mois dont six avec sursis (période de trois ans) pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- Mlle A.T. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et usage du téléphone au volant.
- M.D.W. Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.

MAIRIE**Avis de vacance d'emplacement au Marché de la Condamine.**

La Mairie fait connaître que l'emplacement n° 6, d'une surface de 24 m², sis à l'extérieur du Marché de la Condamine, est disponible à partir du 1^{er} octobre 2002, pour l'activité de vente de fruits, légumes et primeurs.

Les personnes intéressées devront déposer leur candidature dans un délai de dix jours, à compter de la parution du présent avis au "Journal de Monaco" et joindre un curriculum vitae détaillé.

Pour tous renseignements complémentaires, prière de contacter le Service Municipal du Domaine Communal - Commerce - Halles et Marchés, en appelant le : 93.15.28.32, entre 8 heures 30 et 16 heures 30.

Avis de vacance n° 2002-82 d'un poste de comptable au Service du Mandatement.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de comptable est vacant au Service du Mandatement.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de plus de 40 ans ;
- justifier d'une expérience professionnelle en comptabilité de plus de quinze années, dont cinq au moins au sein de l'Administration ;
- justifier d'une pratique de la comptabilité publique ;
- posséder une bonne maîtrise des systèmes informatiques et justifier de sérieuses références dans l'utilisation de micro-ordinateurs.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance d'emploi visé ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de sa publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel de Paris - Bar américain
Tous les soirs, à partir de 22 h,
Piano-bar avec *Enrico Ausano*.

Hôtel Hermitage - Bar terrasse
Tous les soirs, à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec *Maurò Pagnanelli*.

Sporting Monte-Carlo
le 31 août, à 21 h.
Nuit de l'Hôtellerie et de la Restauration. Spectacle "Garou".

Cathédrale de Monaco
le 1^{er} septembre, à 17 h.
Concert d'orgue par *Luc Antonini*, hommage à l'école d'orgue
baroque nordique.
Au programme : Bruhns, Buxtehude et Bach.

Port de Fontvieille
Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Expositions

Musée Océanographique
Tous les jours,
de 9 h à 19 h.

Le Micro-Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran,
la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

La Méditerranée vivante :

Grâce à des caméras immergées, des images de la mer et de ses
animaux sont transmises en direct.

Plongeurs en direct (les mardis et jeudis) :

Les visiteurs du Musée océanographique ont rendez-vous avec
les plongeurs et les animatrices. Ils sont invités à vivre et à partager
les sensations d'une plongée en mer et en direct, dans le milieu
naturel.

Tous les jours projections de films :

- La ferme à coraux
- Cétacés de Méditerranée
- L'essaim
- Méduses, mes muses

jusqu'à juin 2003.

Exposition temporaire "Le miroir de Méduse"
(Biologie et Mythologie).

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection,
maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant
jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine
du 4 au 21 septembre, de 15 à 20 h,
(sauf dimanches et jours fériés).
Exposition du Peintre Italien *Franco Bressianini* "L'Hymne à la
beauté au féminin".

Salle Marcel Kroenlein
jusqu'au 31 août, de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h,
Exposition du peintre *Claude Gauthier* sur le thème "Des
Glyphes de l'écriture Maya".

Grimaldi Forum - Espace Ravel
jusqu'au 8 septembre,
Exposition "Jours de Cirque", réunissant sur plus de 4.000 m² des
chairs de parades, des affiches, des costumes, maquettes, roulettes et
tableaux évoquant le cirque, les jongleurs, les dresseurs et les clowns.

Musée National
jusqu'au 8 octobre,
tous les jours, de 10 h à 18 h 30,
Exposition temporaire "De la poupée en bois à la poupée Barbie".

Jardins du Casino
jusqu'au 31 octobre,
2^{ème} Festival International de Sculpture de Monte-Carlo (en plein
air) sur le thème "La parade des animaux".

Congrès

Monte-Carlo Grand Hôtel
jusqu'au 31 août,
Orient.

du 2 au 4 septembre,
SFR.

du 5 au 8 septembre,
Anti-Aging Conference.

Hôtel Méridien Beach Plaza
du 4 au 8 septembre,
Beach Soccer.

les 5 et 6 septembre,
Accclaim.

Hôtel Métropole
le 31 août,
Ladbrokes.

du 5 au 7 septembre,
Kronenbourg.

Grimaldi Forum
jusqu'au 31 août,
Journées du Football Européen 2002 - Tirage de l'UEFA.

du 2 au 5 septembre,
Environmental Radioactivity Conference 2002.

les 5 et 6 septembre,
Convention IFPW Italie - Fédération de Répartiteurs
Pharmaceutiques.

Sports

Datse Nord du Port de Monaco
du 5 au 7 septembre,
Finale de la Coupe d'Europe de Beach Soccer.

Monte-Carlo Golf Club
le 1^{er} septembre,
Coupe Hamel - Foursome Mixed Stableford.

du 5 au 7 septembre,
Pro Celebrity.

*
**

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

CESSIONS DE PARTS ET TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF "SIEFF ET BANFIELD"

EN SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE
"SIEFF, BANFIELD,
GUENENA & CIE"

Par actes reçus par le notaire soussigné, les 18 et 24 avril 2002, il a été constaté des cessions de parts dans la société en nom collectif ayant pour raison sociale "SIEFF & BANFIELD", et dénomination commerciale "D.F.M. MANAGEMENT", dont le siège est à Monaco, 14, avenue de Grande-Bretagne, entraînant modification de la raison sociale qui devient "BANFIELD, GUENENA, LABABEDI, SIEFF & Cie", la dénomination commerciale demeurant inchangée, et nouvelle répartition du capital de 30.480 euros, divisé en 20 parts de 1.524 euros chacune, attribuées savoir :

- à M. Mark SIEFF, consultant en entreprise, demeurant à Monaco, 1, rue de Genêts, à hauteur de 5 parts,
- à M. David BANFIELD, consultant d'administration, demeurant à Monaco, 7, rue Suffren Reymond, à hauteur de 5 parts,
- à M. Adel Adel GUENENA, sans profession, demeurant à Monaco, 7, avenue Saint-Roman, à hauteur de 5 parts,
- et à M. Oussamah LABABEDI, sans profession, demeurant à Monaco, 15, boulevard Louis II, à hauteur de 5 parts de surplus.

Suite aux cessions ci-dessus, les associés ont décidé de transformer la société en société en commandite simple ayant pour raison sociale "SIEFF, BANFIELD, GUENENA & Cie", la dénomination

commerciale et le siège demeurant inchangés, ainsi que l'objet, savoir :

"Toutes activités de conseils en organisation et management d'entreprises étrangères, industrielles ou commerciales, la représentation d'entreprises et de groupes commerciaux et industriels internationaux ainsi que toutes activités de conseils administratifs auxdites sociétés à l'exclusion de toute activité réglementée.

Et généralement, toutes opérations professionnelles, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus".

La durée de la société transformée est de cinquante années à compter de la constitution de la société d'origine.

Elle est gérée et administrée par MM. SIEFF, BANFIELD et GUENENA, susnommés, pour une durée indéterminée avec les pouvoirs les plus étendus.

Le montant et la répartition du capital social de la société transformée demeurent inchangés.

Une expédition de l'acte des 18 et 24 avril 2002 a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 30 août 2002.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 13 août 2002 par le notaire soussigné, la société en commandite simple "LAUGIER & Cie", avec siège 22 bis, rue Grimaldi, à Monaco, a cédé à M. Giuseppe GRASSO, domicilié 44, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de restauration et bar, etc., exploité 22 bis, rue Grimaldi et 1, rue Suffren Reymond, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 30 août 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 7 juin 2002 par le notaire soussigné, réitéré par acte du même notaire du 26 août 2002, la "S.C.S. CARLE & Cie", au capital de 121.600 € et siège 26, boulevard des Moulins, à Monaco, a cédé à Mme Liliane JOSSUA-CABOT, commerçante, domiciliée 21, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, le droit au bail portant sur un magasin sis au rez-de-chaussée du 26, boulevard des Moulins, à Monaco, avec au sous-sol 3 pièces et 1 W.C.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 30 août 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"S.A.M. GESTION MARITIME"

(Société anonyme monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Dans le cadre des décisions prises par le Conseil d'Administration le 6 juin 2001, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. GESTION MARITIME" réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, le 2 juillet 2001, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'augmenter le capital social de la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS (500.000 F) à celle de NEUF CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ FRANCS CINQUANTE CENTIMES (983.935,50 F) par incorporation du report bénéficiaire des exercices antérieurs, de le convertir à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €)

• par réduction de la valeur nominale des CINQ CENTS actions existantes de la somme de MILLE

FRANCS (1.000 F) à celle de CENT CINQUANTE EUROS (150 €) :

• et par la création de CINQ CENTS actions nouvelles de CENT CINQUANTE EUROS chacune.

b) De modifier, en conséquence, l'article 5 (capital social) :

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juillet 2001 ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 15 novembre 2001, publié au "Journal de Monaco" le 23 novembre 2001.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 juin 2001, un original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 2 juillet 2001 et une Ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation précité, du 15 novembre 2001, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 8 août 2002.

IV. - Par acte dressé également, le 8 août 2002, le Conseil d'Administration a :

- Déclaré qu'en application des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 2 juillet 2001, approuvées par l'arrêté ministériel du 15 novembre 2001, il a été incorporé au compte "Capital social" par prélèvement sur le "Report à nouveau", la somme de QUATRE CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ FRANCS CINQUANTE CENTIMES (483.935,50 F), ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par Mme Janick RASTELLO-CARMONA et M. Alain REBUF-FEL qui est demeurée jointe et annexée audit acte :

- Décidé que pour la réalisation de l'augmentation de capital, la valeur nominale des CINQ CENTS actions existantes sera réduite de la somme de MILLE FRANCS à celle de CENT CINQUANTE EUROS et qu'il sera créé CINQ CENTS actions nouvelles de CENT CINQUANTE EUROS chacune :

- Décidé que la diminution de la valeur nominale des CINQ CENTS actions existantes de la somme de MILLE FRANCS à celle de CENT CINQUANTE EUROS sera constatée soit au moyen de l'impression de nouveaux titres, soit au moyen de l'apposition d'une griffe sur les actions ou certificats d'actions et qu'il sera procédé à l'impression matérielle des CINQ CENTS actions nouvelles pour en permettre l'attribution aux actionnaires dans les délais légaux, soit à l'établissement des certificats nominatifs d'actions intitulés au nom des propriétaires ;

- Décidé que les CINQ CENTS actions nouvelles créées auront jouissance à compter du 8 août 2002 et

qu'elles seront soumises à toutes les obligations résultant des statuts de la société à l'instar des actions anciennes.

V. - Par délibération prise, le 8 août 2002, les actionnaires de la société, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont :

- Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration pardevant M^e REY, notaire de la société, relativement à l'augmentation de capital destinée à porter ce dernier à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS ;

- Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de CINO CENT MILLE FRANCS à celle de CENT CINQUANTE MILLE EUROS se trouve définitivement réalisée.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 5"

"Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €), divisé en MILLE actions (1.000) de CENT CINQUANTE EUROS chacune, de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

VI. - Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 8 août 2002, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (8 août 2002).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 8 août 2002, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 27 août 2002.

Monaco, le 30 août 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE

**"S.C.S. GARZELLI
Irène & Cie"**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 17 mai 2002,

- Mme Irène NILSSON, épouse de M. Luciano GARZELLI, sans profession, domiciliée "Europa Résidence", place des Moulins à Monaco, en qualité de commanditée et deux associés commanditaires, ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

"la vente de reproduction de tableaux de grands artistes et d'autres objets artistiques, mobiliers et articles de décoration.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus".

La raison et la signature sociales sont "S.C.S. GARZELLI Irène & Cie", et la dénomination commerciale est "PITTI ARTE MONACO".

La durée de la société est de 50 années à compter du 13 août 2002.

Son siège est fixé "Le Park Palace", 5, impasse de la Fontaine à Monaco.

Le capital social, fixé à la somme de 30.000 euros, est divisé en 1.000 parts d'intérêt de 30 euros chacune de valeur nominale, appartenant :

- à concurrence de 10 parts, numérotées de 1 à 10 à Mme GARZELLI,
- à concurrence de 340 parts, numérotées de 11 à 350 à un associé commanditaire,
- et à concurrence de 650 parts, numérotées de 351 à 1.000 à l'autre associé commanditaire.

Ladite société sera gérée et administrée par Mme GARZELLI, avec les pouvoirs tels que prévus audit acte.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 27 août 2002.

Monaco, le 30 août 2002.

Signé : H. REY.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE
“RECLUS, GRIMAUD & Cie”
“MC CLIC”

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 30 avril 2002, modifié par assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2002.

- M. Luc RECLUS, demeurant 4, avenue des Castelans à Monaco,

- M. Marc-André GRIMAUD, demeurant 4, avenue des Ligures à Monaco,

- et deux associés commanditaires. •

ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

“l'import, l'export, l'achat, la vente en gros, demi-gros, au détail à la demande, à l'exclusion de toute vente au détail sur place, la vente par le biais d'un site Internet, le montage, l'assemblage, la location, la commission, le courtage de tout matériel informatique, électronique et de téléphonie, hors téléphonie portable.

- la fourniture, la conception, la réalisation, le développement de logiciels standards et verticaux.

- la maintenance, l'assistance et la formation informatique et de téléphonie.

- l'installation, la configuration et l'administration de réseaux informatiques et de téléphonie.

- le développement de programmes et de sites Internet et de tout autre service non réglementé se rapportant au domaine informatique.

- la mise en place de “lan parties”, la location, l'exploitation et la vente de tout produit dérivé, et d'une manière générale, toute activité pouvant se rapporter à l'objet social.”

La raison sociale est : S.C.S. “RECLUS, GRIMAUD et Cie” et la dénomination commerciale : “MC CLIC”.

Le siège social est fixé 21, boulevard des Moulins à Monaco.

La durée de la société est fixée à 50 années à compter du 30 avril 2002.

Le capital social est divisé en DEUX CENTS PARTS d'intérêt de CENT EUROS chacune, de valeur nominale, qui ont été attribuées en rémunération de leur apport respectif :

- à M. Luc RECLUS,

à concurrence de 50 parts, numérotées de 1 à 50,

- à M. Marc-André GRIMAUD,

à concurrence de 50 parts, numérotées de 51 à 100,

- aux deux associés commanditaires,

à concurrence de 50 parts, chacun, numérotées respectivement de 101 à 150 et de 151 à 200.

La société sera gérée et administrée conjointement par MM. Luc RECLUS et Marc-André GRIMAUD.

Une expédition dudit acte et du procès-verbal modificatif ont été déposés au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrits et affichés conformément à la loi, le 27 août 2002.

Monaco, le 30 août 2002.

**“CREDIT FONCIER DE
 MONACO”**

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 34.953.000 euros

Siège social : 11, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, le mardi 24 septembre 2002, à 9 heures, au siège central 2, rue des Princes, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Modification de l'article 19 des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires propriétaires d'actions.

Le droit pour un actionnaire de participer aux assemblées est subordonné, soit à l'inscription en compte de ses actions dans les livres de la société, huit jours au moins avant l'assemblée, soit à la présentation dans le même délai d'un certificat de l'intermédiaire habilité teneur de compte attestant de l'indisponibilité des actions jusqu'à la date de l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

HSBC Republic Bank (Monaco) S.A.

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 86.025.000 d'euros
 Siège social : 17, avenue d'Ostende - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE
 (Après impôts et avant répartition en euros)

ACTIF	2001	2000
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.....	58,297,949.76	53,286,282.84
Créances sur les établissements de crédit		
- A vue (dont prêts au jour le jour).....	43,538,412.40	96,104,494.76
- A terme.....	1,678,363,713.92	1,261,034,945.45
Créances sur la clientèle		
- Comptes ordinaires débiteurs.....	97,794,495.83	89,676,430.31
- Autres concours à la clientèle.....	243,394,691.04	162,535,509.87
Obligations, autres titres à revenu fixe et instruments conditionnels.....	1,188,735,149.21	763,983,995.49
Titres de participation.....	8,125.01	0.00
Immobilisations incorporelles.....	17,336,952.13	15,809,404.11
Immobilisations corporelles.....	890,433.97	463,526.00
Autres actifs.....	15,176,578.96	26,883,141.26
Comptes de régularisation.....	27,145,517.25	31,885,255.52
Total de l'actif.....	3,370,682,019.48	2,501,662,985.61
PASSIF		
Dettes envers les établissements de crédit		
- A vue (dont prêts au jour le jour).....	14,781,260.63	53,676,983.55
- A terme.....	126,648,258.80	103,822,084.72
Comptes créditeurs de la clientèle		
- A vue.....	616,200,581.25	361,437,351.54
- A terme.....	2,420,231,710.81	1,845,436,105.17
- D'épargne à régime spécial.....	4,367,362.80	212,876.75
Instruments conditionnels.....	2,315,139.88	4,788,774.62
Autres passifs.....	10,949,736.60	15,875,204.75
Comptes de régularisation.....	45,692,687.57	41,590,375.08
Provisions pour risques bancaires et généraux.....	1,995,859.85	1,448,265.66
Dettes subordonnées.....	39,741,115.02	26,867,275.66
Capital souscrit.....	55,800,000.00	45,734,705.17
Capital en cours de souscription.....	30,225,000.00	0.00
Réserves.....	550,114.57	32,989.32
Report à nouveau.....	734,333.64	626,797.08
Résultat de l'exercice.....	448,858.06	113,196.54
Total du passif.....	3,370,682,019.48	2,501,662,985.61

HORS BILAN AU 31 DECEMBRE

(en euros)

	2001	2000
Engagements de financement		
Engagements en faveur de la clientèle	9,992,691.59	5,651,370.37
Engagements de garantie		
Cautions, avals, autres garanties reçus d'établissements de crédit	54,585,409.36	9,849,890.24
Garanties d'ordre de la clientèle	60,461,867.04	79,104,423.38
Garanties reçues de la clientèle	54,585,409.36	12,547,390.25
Engagements sur instruments financiers à terme		
Opérations sur instruments de taux d'intérêt	230,577,490.63	65,380,788.64
Opérations sur instruments de cours de change	108,313,032.10	227,929,928.09
Opérations sur autres instruments	27,625,494.22	19,854,040.76

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE

(en euros)

	2001	2000
Produits et charges d'exploitation bancaire	48,262,670.57	17,724,916.01
Intérêts et produits assimilés	172,667,010.64	125,425,251.16
Sur opérations avec les établissements de crédit	100,961,352.81	76,380,086.87
Sur opérations avec la clientèle	15,004,730.53	7,105,621.46
Sur obligations et autres titres à revenu fixe (dont plus value de cession)	56,701,827.30	41,939,542.83
Intérêts et charges assimilés	-147,772,508.51	-117,640,182.02
Sur opérations avec les établissements de crédit	-24,506,926.81	-62,846,285.81
Sur opérations avec la clientèle	-117,654,632.13	-48,742,742.28
Sur obligations et autres titres à revenu fixe (dont moins value de cession)	-3,750,794.83	-3,984,991.51
Sur dettes subordonnées	-1,860,154.74	-2,066,162.42
Commissions	16,163,000.21	5,832,564.46
Gains sur opérations financières	7,204,268.23	4,107,282.41
Solde en bénéfice des opérations de change	5,687,023.50	3,180,183.09
Solde en bénéfice des opérations sur instruments financiers	1,517,244.73	927,099.32
Autres produits et charges ordinaires	-41,071,468.07	-14,691,442.57
Autres produits d'exploitation	74,799.00	1,064,933.14
Charges générales d'exploitation	-41,146,258.07	-15,756,375.71
Frais de personnel	-30,398,116.63	-9,780,616.83
Autres frais administratifs	-10,748,141.44	-5,975,758.88
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	-1,980,206.11	-350,666.94
Dotations aux provisions et pertes sur créances irrécupérables	-7,421,719.69	-1,600,714.68
Dotations fonds pour risques bancaires et généraux	-547,594.19	-1,448,265.66
Autres provisions	-6,874,125.50	-152,449.02
Reprise de provision pour dépréciation du portefeuille titres et des op. diverses	2,343,353.70	0.00
Reprise de provision pour risques et charges	455,821.49	0.00
Résultat ordinaire avant impôt	588,451.89	1,082,091.82
Produits et charges exceptionnels	1,036,625.94	-108,191.63
Résultat exceptionnel avant impôt	1,625,077.83	973,900.19
Impôts sur les bénéfices	-1,176,219.77	-860,703.65
Résultat de l'exercice	448,858.06	113,196.54

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 23 août 2002
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	2.847,29 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.332,28 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.565,00 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.459,22 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	347,74 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	17.048,53 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Sté Monégasque de Banque Privée	296,75 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Privée Fideuram Wagny	657,31 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	238,77 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.457,62 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.140,80 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.256,31 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.077,73 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	936,64 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.873,95 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.177,33 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.805,18 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.714,47 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace - USD	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	4.734,37 USD
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.112,68 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.037,04 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	991,68 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	712,69 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.465,96 EUR
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.705,70 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.135,15 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.337,47 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 BIS	09.07.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.826,96 EUR
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.078,31 EUR
HSBC Republic Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.E.	HSBC Republic Bank (Monaco) S.A.	155,68 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion	C.F.M.	904,39 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion	C.F.M.	965,97 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.134,61 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	801,24 USD
Capital Croissance Italie	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	790,02 EUR
Capital Croissance France	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	761,19 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	696,41 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	937,43 EUR
Monaco Globe Spécialisation	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.906,44 EUR
Compartment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	364,38 USD
Compartment Sport Equity Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	516,11 USD
Compartment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	516,11 USD
Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 27 août 2002
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo S.A.M.	B.N.P.	3.176,13 EUR
Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	Natio Monte-Carlo S.A.M.	B.N.P.	399,46 EUR